PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 17 mars 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et Me Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de messieurs Marc Charest et Mario Hamilton, conseillers.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-109 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-110 **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 21 JUILLET 2025**

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil désigne madame Lucie Lapointe, conseillère municipale du district numéro 1, au poste de mairesse suppléante pour la période du 18 mars au 21 juillet 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-111 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2025**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du

dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-112 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 10 MARS 2025**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 10 mars 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-113 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 17 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 4 au 17 mars 2025 (liste numéro CM 2025-05), comportant les numéros de chèques de 31 020 à 31 070 et les paiements par transmission électronique :

- Montant total des dépenses : ..... 1 623 844,53 $

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-114 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-373 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 120 312 $ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CÔTÉ (AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE) ET LE REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Emprunt pour couvrir l'ensemble des dépenses, tels que les frais incidents, les honoraires professionnels, les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout, etc., pour la réfection de la rue Côté et le remplacement des feux de circulation au pont Marie-Marsolet.
- **Coût** : Emprunt de 3 120 312 $.

- **Mode de financement** : Emprunt sur une période de 20 ans.
- **Subvention** : Aide financière de 466 788 $ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du PRIMEAU 2023 pour la réfection de la rue Côté et aide financière de 1 532 586 $ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du PAVL 2025-2026 pour le remplacement des faux de circulation au pont Marie-Marsolet.
- **Portée** : L'imposition et le prélèvement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Matane, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-373, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-373.

Le conseiller NELSON GAGNON donne un avis de motion du règlement numéro VM-373 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, pour décréter un emprunt et une dépense de 3 120 312 $ pour la réfection de la rue Côté (aqueduc, égout et voirie) et le remplacement des feux de circulation au pont Marie-Marsolet.

2025-115 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-365 ADOPTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Modifier les articles 4, 5, 6, 8 et 13 du règlement afin, notamment, de rendre admissible au programme la construction d'immeubles d'au moins six (6) logements et de prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2025 et abroger les article 5.1 à 5.3 ainsi que 6.1 et 6.2.
- **Portée :** Tout propriétaire désirant construire un bâtiment répondant aux critères du programme.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-365-2, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-365-2.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-365-2 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, pour modifier le règlement VM-365 adoptant un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

2025-116 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-336-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VM-336 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 279 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JOSEPH, LES RUES CITÉ-JARDIN ET DU REMPART – AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET PISTE CYCLABLE AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 125 316 $**

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-336-1 ont été donnés à la séance ordinaire du 3 mars 2025 par le conseiller Nelson Simard, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-336-1 modifiant le règlement d'emprunt VM-336 décrétant une dépense de 7 279 000 $ pour la réfection de la côte Saint-Joseph, les rues Cité-Jardin et du Rempart – aqueduc, égouts, voirie et piste cyclable afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 125 316 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-117 **ADDENDA #1 – OFFRE D'ACHAT DE L'ÉGLISE SAINT-JÉRÔME – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Fabrique de la Paroisse du Cœur-Immaculé-de-Marie de Matane a manifesté son souhait à la Ville de se départir éventuellement de l'église Saint-Jérôme;

Considérant l'offre d'achat signée entre les parties les 29 février et 1er mars 2024;

Considérant que la Ville procède actuellement à la réalisation de diverses études sur ledit bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de validité de l'offre initialement signée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda #1 à l'offre d'achat avec La Fabrique de la Paroisse du Cœur-Immaculée-de-Marie de Matane, pour l'achat de l'église Saint-Jérôme par la Ville de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-118 **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Sandra Ramsay au poste de responsable de la bibliothèque, à l'échelon 2 de la grille salariale de la Politique portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Matane, avec date d'entrée en fonction le 31 mars 2025, et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-119 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ROUTE BEAUSÉJOUR**

Considérant qu'une demande doit être transmise par la Ville de Matane à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 1 141 mètres carrés, le tout concernant le lot 3 380 258 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exige que le formulaire d'évaluation de la conformité à la réglementation municipale soit rempli au plus tard le 18 avril 2025 pour que la Commission puisse débuter l'analyse du dossier;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane;

Considérant que le projet est situé sur un plateau boisé et adjacent à un hameau surplombant un milieu agricole;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classes 5-6R 7-4TR selon l'inventaire des terres, où la présence de roche solide près de la surface en restreint l'usage pour la culture et où le relief constitue une limitation à la culture;

Considérant que la partie visée pourrait accueillir des constructions et équipements de l'exploitation agricole sans en réduire la superficie en culture, vu son positionnement stratégique du côté nord de la route Harrisson;

Considérant que le projet visé pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu agricole et sur le potentiel de développement des activités agricoles sur le lot;

Considérant le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté de La Matanie;

Considérant que le projet de morcellement est conforme au règlement de zonage numéro VM-89;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane transmette une résolution émettant une recommandation défavorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande déposée par monsieur Jean Bélanger afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 1 141 mètres carrés, le tout concernant le lot 3 380 258 du cadastre du Québec, et mandate la greffière adjointe, Me Maude Gosselin-Bouffard, à représenter la Ville de Matane devant la CPTAQ en lien avec la présente recommandation défavorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-120 **PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – ENGAGEMENT DES MONTANTS PROGRAMMATION 2024-2025**

Considérant qu'une aide financière est disponible en 2025 afin d'aider à la rénovation de bâtiments résidentiels (PRQ);

Considérant qu'un appel de projets a été effectué;

Considérant que la sélection des projets a été réalisée;

Considérant que l'aide financière publique maximale par projet est de 20 000 $;

Considérant que l'aide financière publique maximale hors zone est de 15 000 $;

Considérant que la gestion du PRQ est établie par règlement;

Considérant que les propriétaires concernés ont obtenu les soumissions requises;

Considérant que les projets doivent être engagés auprès de la SHQ avant le 31 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise, dans le cadre de l'application du Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année 2025, le versement d'une aide financière selon les dispositions du règlement numéro VM-202 aux dossiers identifiés au tableau ci-dessous :

No de dossier Adresse	Plus basse soumission	Part SHQ	Part Ville	Part du propriétaire
PRQ-2025-001 209, rue Otis	18 842,19 $	6 280,00 $	6 280,00 $	6 282,19 $
PRQ-2025-005 (1) 50-52, avenue D'Amours	35 228,34 $	5 870,00 $	5 870,00 $	23 488,34 $
PRQ-2025-008 (2) 22-32, avenue D'Amours	33 338,15 $	10 000,00 $	10 000,00 $	13 338,15 $
PRQ-2025-010 69-77, avenue Desjardins	46 134,87 $	7 500,00 $	7 500,00 $	31 134,87 $
PRQ-2025-013 185, rue Saint-Pierre	37 527,84 $	10 000,00 $	10 000,00 $	17 527,84 $
PRQ-2025-017 200, rue Saint-Christophe	20 615,48 $	6 871,83 $	6 871,83 $	6 871,82 $
Total	**191 686,87 $**	**46 521,83$**	**46 521,83 $**	**98 643,21 $**

(1) PRQ-2025-005: La partie résidentielle admissible au programme est de 50 % du montant total, soit 17 614,17 $.
(2) PRQ-2025-008: La partie résidentielle admissible au programme est de 90 % du montant total, soit 30 004,34 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-121 **OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ORTHOPHOTO HAUTE RÉSOLUTION**

Considérant qu'en 2025, un budget a été prévu afin de procéder à la réalisation et l'acquisition d'orthophoto haute résolution;

Considérant qu'une proposition de services professionnels a été demandée;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à Drone Logik, visant 95 km de capture linéaire sur le réseau routier jumelé à environ 2 480 hectares de capture en superficie, au montant de 42 346,01 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier pour un montant de 35 500 $ et la balance à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que les documents de demande de prix, l'offre de service de l'entreprise Drone Logik ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-122 **FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLORIETTES DANS DES PARCS – AUTORISATION DE TRAVAUX**

Considérant que le projet de fabrication et d'installation de deux (2) gloriettes a été prévu en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à fabriquer et à aménager deux (2) gloriettes, soit d'abord de remplacer une structure existante au parc Octavia-Christina-Roy-Desjardins au phare, et la seconde, aménagée au parc des Îles à l'emplacement choisi, pour une somme approximative de 35 000 $, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-123 **REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU CENTRE-VILLE – ACQUISITION – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit le remplacement de luminaires au centre-ville;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de sept (7) fournisseurs;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat aux Entreprises d'électricité J.M.N. inc., au montant de 109 942 $, plus les taxes applicables, pour la fourniture de quatorze (14) luminaires, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission des Entreprises d'électricité J.M.N. inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-124 **FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison 2025;

Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat quant à la fourniture d'enrobés bitumineux à l'entreprise Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.), d'une durée d'un (1) an (année 2025), au montant de 281 956,20 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier, le fonds de roulement pour une somme de 150 000 $ sur une période de 5 ans ainsi que le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-125 **AVENUE SAINT-RÉDEMPTEUR – FABRICATION D'UN GARDE-CORPS – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'une requête a été transmise quant à l'installation d'un garde-corps en bordure d'une partie du trottoir de l'avenue Saint-Rédempteur;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Métal en Feuilles de Matane (1989) inc., pour la fabrication d'un garde-corps d'une longueur d'environ 60 mètres, au montant de 14 085,44 $, plus les taxes applicables, ainsi qu'un contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec inc., pour la fourniture d'ancrages, au montant de 2 005 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission des entreprises Métal en Feuilles de Matane (1989) inc. et Signalisation Kalitec inc, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-126 **REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE (CAMIONNETTE) – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet de remplacement d'une camionnette de l'année 2015 a été autorisé en 2025 au PTI;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Marquis Automobiles inc., pour l'acquisition d'un véhicule, modèle Silverado 1500, de l'année 2025, au coût de 69 406,45 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Marquis Automobiles inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-127 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – STATION DE SKI MONT-CASTOR – ÉLECTRIFICATION – POMA 1 ET ÉCLAIRAGE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'en 2025, un projet a été prévu afin de procéder notamment à l'électrification du poma 1;

Considérant que la motorisation du poma 1 date de plusieurs années;

Considérant que plusieurs réparations ont été effectuées;

Considérant qu'on ne peut garantir le fonctionnement fiable de la motorisation actuelle du poma 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation AMERIK division Matane S.E.N.C., au montant de 53 850 $, plus les taxes applicables, pour la préparation de plans et devis pour l'électrification du poma 1 ainsi que l'alimentation électrique

pour l'éclairage de pistes, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Que les documents de demande de prix, l'offre de service de la firme Innovation AMERIK division Matane S.E.N.C., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-128 **MORCELLEMENT DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE MATANE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la Ville a accordé un contrat à l'entreprise Construction C.E.G. inc. pour les travaux de morcellement du couvert de glace sur la rivière Matane au coût annuel de 58 984 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

Considérant qu'il est possible d'obtenir auprès du ministère de la Sécurité publique une aide financière représentant 50 % des travaux de morcellement du couvert de glace de la rivière Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique relativement à la réalisation de mesures préventives contre les inondations sur la rivière Matane et autorise le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-129 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉMISSAIRE BERNIER/CAOUETTE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'une étude hydraulique, la conception de plans et un accompagnement en environnement avaient été réalisés par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. depuis 2020;

Considérant qu'une demande d'offre de services professionnels pour l'accompagnement lors de l'appel d'offres et la surveillance des travaux a été faite;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc., pour un accompagnement durant la période d'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un émissaire pluvial sur les rues Bernier et Caouette, au montant de 78 120 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-324.

Que les documents de demande de prix, l'offre de service de la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-130 **FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES POMPES FLYGT – OCTROI DE CONTRAT**

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée quant à la fourniture de pièces pour les pompes Flygt, et ce, pour l'année 2025;

Considérant qu'il s'agit de produits standards utilisés au cours de l'année;

Considérant que des prix ont été demandés à trois (3) entreprises;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Groupe Voyer inc., au montant de 41 203,49 $, plus les taxes applicables, pour la fourniture de pièces pour les pompes Flygt, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Groupe Voyer inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-131 **DÉMOLITION D'UNE ANCIENNE USINE (ROCKTENN) – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DE CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la déconstruction de l'ancienne usine RockTenn;

Considérant que six (6) propositions ont été reçues;

Considérant qu'une aide financière a été accordée à la Ville par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en lien avec ce projet;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Déconstruction et excavation Démex inc., quant à la démolition de l'ancienne usine RockTenn, au montant de 2 157 940 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Déconstruction et excavation Démex inc. ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-132 **BAIL CSSMM – ÉCOLE MARIE-GUYART – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite offrir des locaux pour différents organismes sportifs et culturels;

Considérant que le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées dispose de l'école Marie-Guyart qui est libre en majeure partie;

Considérant que ces locaux sont utilisés par la Ville de Matane et ses organismes locataires depuis déjà de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, un bail entre la Ville de Matane et le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées pour l'utilisation de l'école Marie-Guyart, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-133 **BAUX DES ORGANISMES LOCATAIRES – ÉCOLE MARIE-GUYART – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite offrir des locaux pour différents organismes sportifs et culturels;

Considérant que les baux en vigueur actuellement viennent à échéance le 30 juin 2025;

Considérant que ces locaux sont utilisés par les organismes locataires depuis déjà de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, un bail entre la Ville de Matane et chacun des organismes mentionnés ci-après, à savoir le Club de gymnastique Acromat, le Cercle des fermières de Matane, l'École de musique de Matane et l'École de Ballet-Jazz de Matane, pour l'utilisation des locaux loués par la Ville au sein de l'école Marie-Guyart, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-134 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière, Le maire,

Me Marie-Claude Gagnon Eddy Métivier